

TRAITEMENT des DEMANDES des DOSSIERS ENFANTS à la MDPH A destination des ERSH

TRANSMISSION DU DOSSIER

Le dossier est instruit par l'ERSH, accompagnant les familles sur la compréhension et la complétude des éléments constitutifs.

La demande est portée par la famille avec toutes les pièces constitutives du dossier, qui l'adresse à la MDPH par courrier ou dépôt. Un dossier adressé par mail est irrecevable.

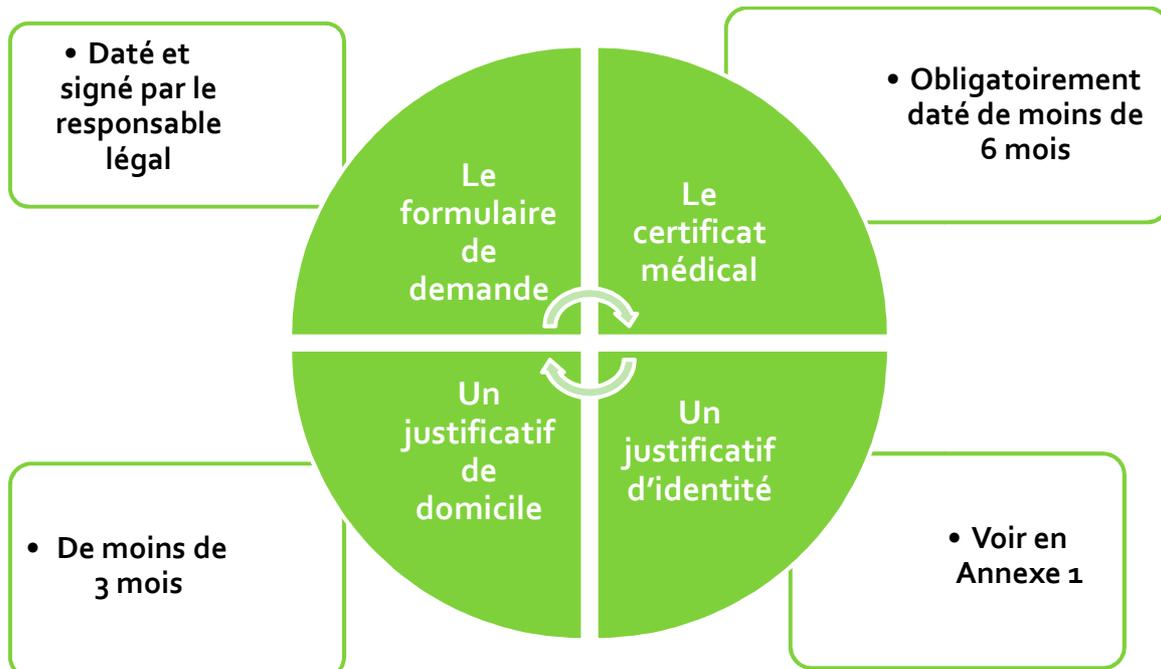
- Conseil départemental des Alpes-Maritimes - MDPH
- Pôle enfants - BP 3007 - 06201 NICE cedex 3

ENVOYER le dossier par
courrier

- MDPH - Nice Leader – Bâtiment Ariane - 27,
boulevard Montel - 06200 NICE

DEPOSER le dossier à
l'accueil de la MDPH

CONSTITUTION DU DOSSIER



Le formulaire de demande

- Téléchargement des formulaires : <https://mdph.departemento6.fr/constituer-un-dossier-complet-les-formulaires/je-demande-des-prestations-pour-un-enfant-9431.html#c26115>
- Toutes les rubriques doivent être complétées.
- Afin de répondre au plus près aux besoins de l'enfant, du jeune, il est conseillé de remplir le projet de vie (rubrique B du formulaire) en se faisant aider si besoin. Il est important pour l'équipe d'évaluation de la MDPH de connaître les besoins et attentes pour :
 - la scolarisation,
 - les souhaits de prise en charge de soins non remboursés par la sécurité sociale et la mutuelle,
 - les vœux d'orientation et d'insertion professionnelle,
 - l'organisation de la vie familiale et notamment la diminution du temps de travail de l'un des parents pour accompagner l'enfant.
- Le déploiement du nouveau formulaire va se faire de manière progressive au fur et à mesure de l'entrée en vigueur du nouveau système d'information des MDPH prévu par la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie.
- Chaque MDPH mettra le formulaire à disposition de ses usagers et les informera de la date à compter de laquelle il sera utilisé pour les demandes qui lui sont adressées. **L'ancien formulaire est valable jusqu'au 30 avril 2019.**

Le certificat médical

- Il est important que le médecin qui connaît le mieux l'enfant, le jeune remplisse dans sa totalité le certificat médical afin d'assurer l'évaluation la plus juste des besoins et de permettre un parcours adapté.

Un justificatif de domicile

- facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe
- avis d'imposition ou certificat de non imposition,
- quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement,
- titre de propriété ou quittance de loyer.

Un justificatif d'identité

- Voir en Annexe 1

Le cas échéant :
Une copie du jugement de divorce.
Une attestation de jugement en protection juridique

PIECES COMPLEMENTAIRES INDISPENSABLES POUR L'EVALUATION

A JOINDRE SI POSSIBLE au FORMULAIRE DE DEMANDE

Pour une demande d'un parcours de scolarisation avec ou sans accompagnement par un établissement ou service médico-social

- GEVASco première demande ou réexamen.
- Le PAP ou PPRE ou PAI.
- Les bulletins de note ou le livret scolaire.
- En fonction de l'état de santé de l'enfant :
- Les bilans médico-sociaux de l'établissement ou du service (IME, SESSAD).*
- Un bilan psychologique pourra être demandé pour apprécier le fonctionnement cognitif de l'élève.*
- Tous les derniers bilans de moins de 2 ans effectués (avec un orthophoniste, psychomotricien, ergothérapeute, neuropsychologue, kinésithérapeute,...).*
- Pour une demande de pré-orientation SEGPA : la feuille de passation disponible sur le site de l'ASHo6.
- Pour une demande de LEP : les bilans de stages effectués, le PPO, Bilan PsyEN, GEVASco.

Pour une demande d'AEEH et d'un complément

- factures des frais de l'année précédente et devis pour les frais de l'année en cours.

Pour une demande de ROTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

- formulaire spécifique.

Si l'enfant est atteint d'un handicap auditif

- compte-rendu pour un bilan auditif.

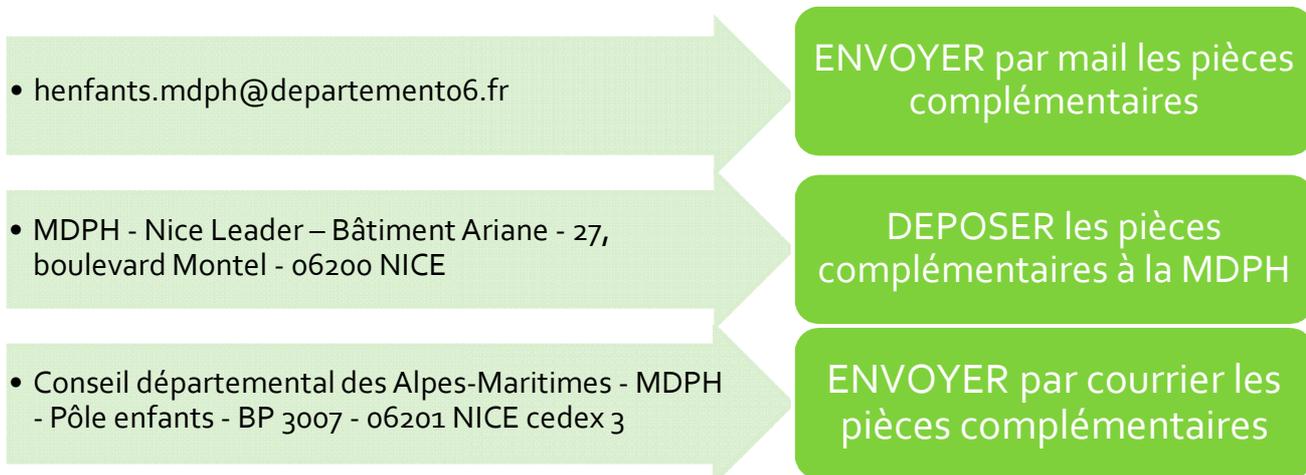
Si l'enfant est atteint d'un handicap visuel

- compte-rendu pour un bilan visuel.

MODALITE D'ENVOI DES PIECES COMPLEMENTAIRES

Les pièces complémentaires doivent être adressées par la famille à la MDPH.

Attention, les pièces médicales et/ou confidentielles doivent être adressées par la famille à la MDPH, sous pli cacheté par courrier ou dépôt.



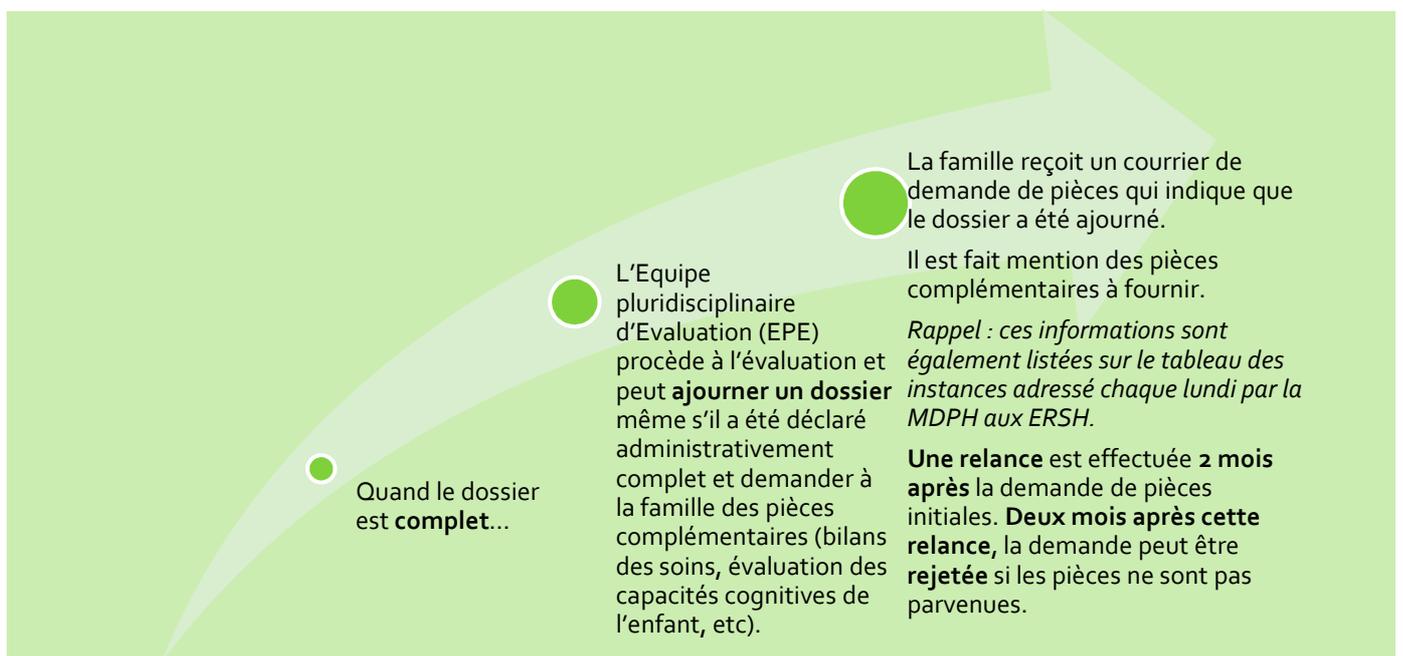
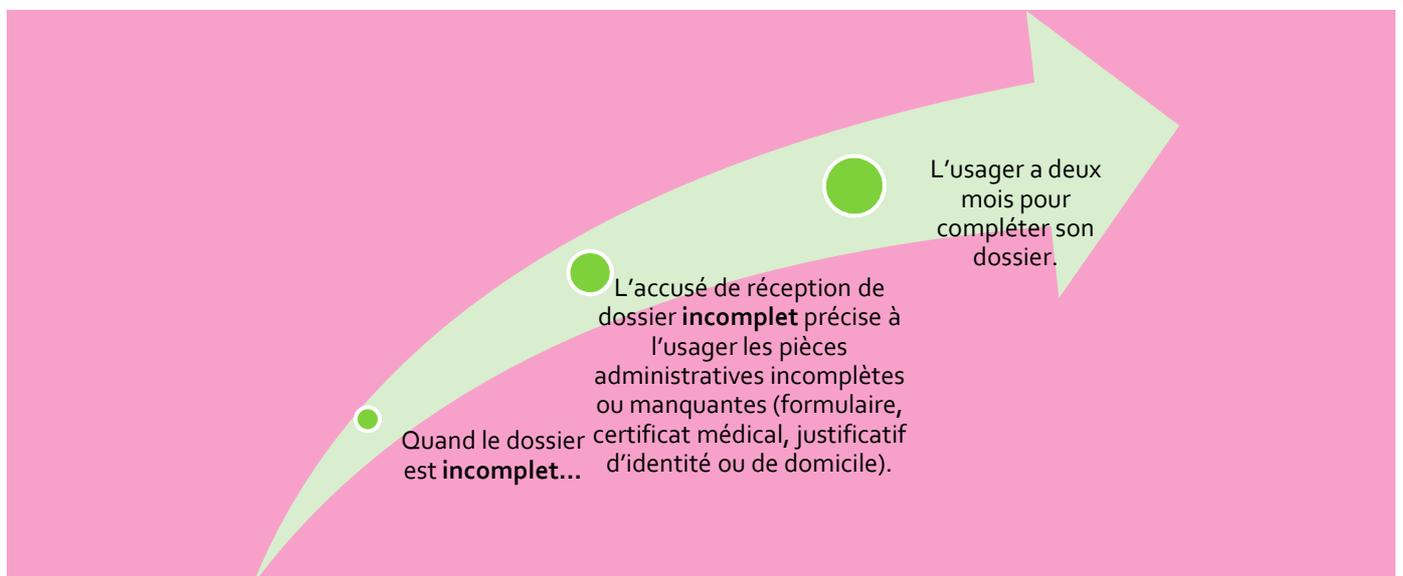
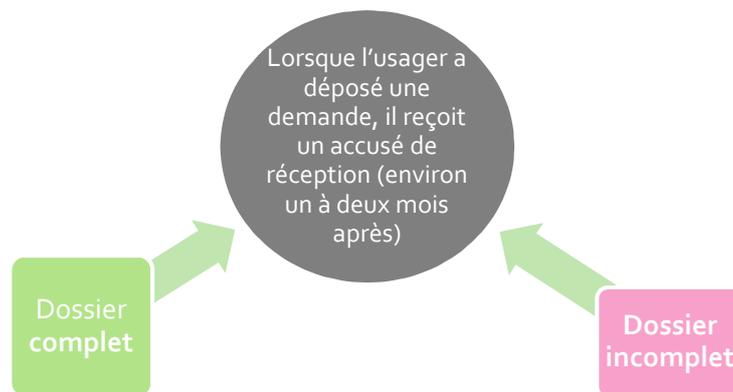
Cas particulier : si la correspondante de scolarisation relaie par mail la demande exceptionnelle de pièces scolaires par l'EPE, l'ERSH peut utiliser la boîte mail :

henfants.mdp@departement06.mdp

ou celle des correspondantes de scolarisation.

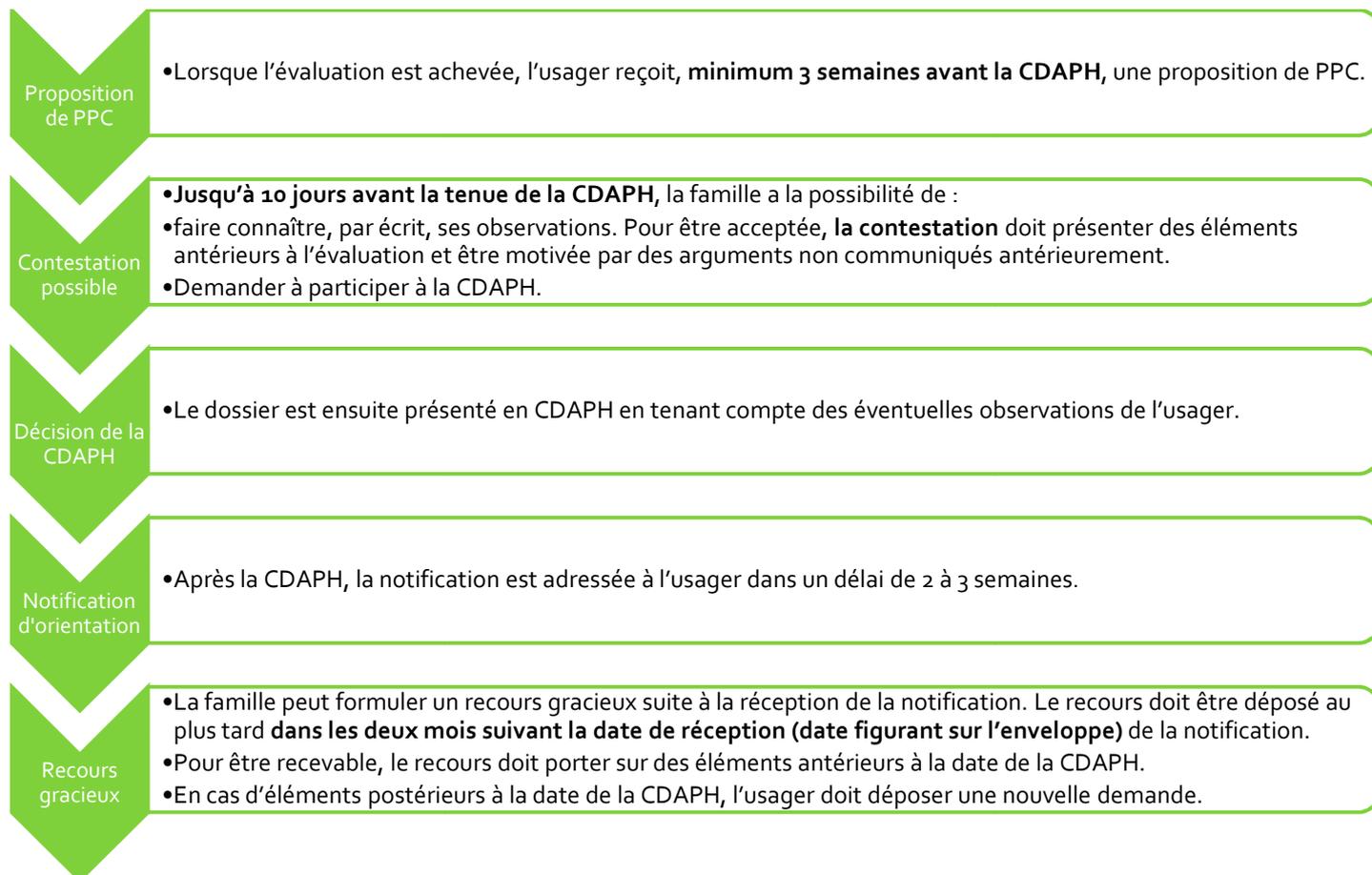
Les pièces non scolaires envoyées sur la boîte mail des correspondantes de scolarisation ne sont pas recevables.

PROCEDURE D'AJOURNEMENT DELAI DE REJET



PROPOSITIONS DE PLAN PERSONNALISE DE COMPENSATION

Remarques : L'Ecole accueille tous les enfants sans restriction et les régularisations éventuelles sont toujours postérieures. Les mesures de compensation engageant l'Etat (AVS, ULIS, PPS) sont toujours recevables.



La famille peut suivre l'évolution de sa demande en ligne

Pour toute demande déposée depuis le 1^{er} juillet 2015, la MDPH des Alpes-Maritimes donne accès à un portail Internet. Ce service permet de visualiser :

- Les droits ouverts (ceux en cours de validité à renouveler 6 mois avant la date d'échéance).
- Les demandes en cours de traitement (sauf pour les orientations en établissements et services médico-sociaux et les orientations scolaires).

La famille doit se munir de son identifiant et du mot de passe, se trouvant sur le courrier d'accusé réception de la demande. L'accès peut se faire directement via le site de la MDPH :

<https://mdph.departement06.fr/depot-d-une-demande/suivre-l-evolution-de-votre-demande-en-ligne-9405.html>

ANNEXE 1 - PIÈCES JUSTIFICATIVES D'IDENTITÉ

POUR LE REPRESENTANT LEGAL DE L'ENFANT :

- Carte nationale d'identité ou passeport.

PIÈCES JUSTIFIANT DE LA RÉGULARITÉ DU SÉJOUR SUR LE SOL FRANÇAIS UNIQUEMENT POUR LES ÉTRANGERS HORS UNION EUROPÉENNE ET ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN :

- Carte de résident ou de séjour temporaire ou certificat de résidence de ressortissant algérien ou récépissé de demande de renouvellement de l'un de ces titres.
- Autorisation provisoire de séjour d'une validité supérieure à trois mois.
- Livret spécial, livret ou carnet de circulation.
- Passeport monégasque revêtu d'une mention du consul général de France à Monaco valant autorisation de séjour.
- Carte de séjour portant la mention Andorran.

Les titres ci-dessus doivent avoir une validité supérieure à 12 mois et être arrivés à expiration depuis moins de 3 mois.

- Pour les reconnus réfugiés : récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation de séjour d'une durée de trois mois renouvelable portant la mention "reconnu réfugié".
Ou récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation de séjour d'une durée de validité de trois mois renouvelable délivré dans le cadre de l'octroi de la protection subsidiaire, accompagné de la décision de l'OFPRA ou de la commission des recours des réfugiés.
- Pour les admis au séjour au titre d'asile : récépissé de demande de titre de séjour d'une durée de six mois renouvelable.

POUR L'ENFANT :

- Carte nationale d'identité ou passeport ou extrait d'acte de naissance en France (pour les étrangers hors UE et espace économique européen).
- En cas de regroupement familial -> certificat de contrôle médical de l'enfant.
- Pour les enfants de réfugiés : livret de famille ou acte de naissance délivré par l'OFPRA.
Si l'enfant n'est pas l'enfant du réfugié : acte de naissance accompagné d'un jugement confiant la tutelle au demandeur.
- Pour les enfants de demandeurs d'asile : visa délivré par l'autorité consulaire et comportant le nom de l'enfant d'un étranger titulaire de la carte de séjour.
Pour les 16 à 18 ans : titre de séjour.
Pour les franco-algériens : attestation délivrée par l'autorité préfectorale.

- **A noter** qu'il existe une exception de recevabilité sur le titre de séjour pour les demandes de scolarisation : au regard du droit à la scolarisation de tout enfant, les demandes de parcours de scolarisation sont recevables par exception pour les enfants en situation irrégulière et ne pouvant produire de titre de séjour en cours de validité.